

Conditions d'admission aux activités de formation à temps partiel financées par Services Québec de l'Île-de-Montréal

Clientèles admissibles

- Les personnes sans emploi qui résident sur l'île de Montréal à condition que le cours soit en lien avec leurs études ou leur expérience professionnelle.
- Les personnes en emploi qui résident ou travaillent sur l'île de Montréal s'inscrivant à une formation en lien avec leur emploi ou leur domaine d'études et travaillant dans une entreprise ou un organisme détenant un établissement au Québec.
- Les personnes en emploi de la RMR qui ne résident pas et ne travaillent pas sur l'île de Montréal s'inscrivant à une formation en lien avec leur emploi ou leur domaine d'études et travaillant dans une entreprise ou un organisme détenant un établissement au Québec.
- Les personnes sans emploi qui résident dans la RMR s'inscrivant à une formation en lien avec leur emploi ou leur domaine d'études et travaillant dans une entreprise ou un organisme détenant un établissement au Québec.
- Les travailleurs autonomes s'inscrivant à une formation en lien avec leur emploi ou leur domaine d'études.

*Veuillez noter que les personnes sans emploi sont sélectionnées en priorité.

Clientèles exclues

Les clientèles suivantes sont exclues de l'offre de formation à temps partiel financée par Services Québec :

- Les personnes en réorientation de carrière ou simplement intéressés par un cours à des fins personnelles
- Les participants au programme Jeunes volontaires
- Les étudiants à temps plein, même s'ils travaillent à temps partiel
- Les prestataires de la CNESST ou de la SAAQ
- Les employés des municipalités
- Les travailleurs agricoles saisonniers
- Les demandeurs d'asile
- Les employés des secteurs public et parapublic ainsi que des entreprises d'État:
Ambassades et consulats, Cégeps et universités, Centres de réadaptation, Centres hospitaliers et CHSLD, Centres jeunesse, Centres locaux de services communautaires (CLSC), CIUSSS, CNESST, Centres de services scolaires et commissions scolaires, Commission de la construction du Québec (CCQ), Établissements d'enseignement privés subventionnés et non subventionnés, Hydro-Québec, Loto-Québec (incluant les casinos), Ministères provinciaux et fédéraux, Organisations internationales (IATA, OACI, ONU, etc.), Pénitenciers provinciaux et fédéraux, Postes Canada, Radio-Canada, Régies, Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Société des alcools du Québec (SAQ), Société de transport de Montréal (STM), Sociétés d'État, provinciales ou fédérales, Via Rail, tous autres organismes apparentés.

Inscriptions

Afin d'assurer une accessibilité de l'offre au plus grand nombre de travailleurs possible :

- Un travailleur ne peut pas s'inscrire à plus de deux cours offerts simultanément.
- Le nombre de travailleurs provenant d'une même entreprise est limité à un maximum de 3 par cours offert.

Frais aux travailleurs dont la formation à temps partiel est financée par Services Québec

Le coût de la formation est de 5\$ par heure de cours. Il n'y a aucuns autres frais. Seuls les volumes de référence, s'il y a lieu, sont à la charge du travailleur. Le travailleur en sera informé lors de son inscription. Les frais de 5\$ de l'heure de formation seront remboursés aux clients si le cours est annulé ou si leur candidature n'est pas admissible pour une formation.

Frais à la clientèle autofinancée

La clientèle non admissible au financement par Services-Québec peut compléter les groupes. L'étudiant doit alors communiquer avec nous, quelques jours avant le premier cours, pour savoir si une place est disponible et déboursier le tarif autofinancé fixé par Services Québec de l'île de Montréal.